

Les classes à horaires aménagés

Les classes à horaires aménagés sont des dispositifs mis en place dans le cadre de dispositions ministérielles. Le cadre d'études des horaires aménagés implique d'être inscrit dans l'un des établissements suivants, partenaires du conservatoire : écoles élémentaires **Billancourt** (musique), **Ferdinand Buisson A** (danse), **collège Landowski** (musique), **collège Jean Renoir** (danse), **lycée La Fontaine** (section TMD).

	Ecole élémentaire	Collège	Lycée
Les objectifs	Ces classes permettent à des enfants scolarisés à l'école élémentaire du CE2 au CM2 inclus, de suivre le programme normal des études générales et un enseignement musical ou chorégraphique de bon niveau dispensé par des enseignants du conservatoire pendant les horaires scolaires.	Ces classes ont été créées pour permettre à des enfants de mener conjointement, de la 6 ^e à la 3 ^e incluse, des études générales au collège et des études musicales ou chorégraphiques au conservatoire. L'aménagement des études au collège a pour but de libérer plusieurs demi-journées par semaine dont dispose le conservatoire pour établir l'emploi du temps des matières musicales. Les aménagements d'horaires n'entraînent pas d'allègement des programmes	Préparation au baccalauréat « Techniques de la musique et de la danse » en collaboration avec le lycée La Fontaine.

Les élèves passent les examens au même titre que les élèves du cursus traditionnel.

	Ecole élémentaire	Collège	Lycée
Procédure d'admission L'entrée en classes à horaires aménagés est conditionnée par l'avis favorable d'une commission (représentants de l'Education nationale et du conservatoire).	<ol style="list-style-type: none"> 1 – retrait des dossiers d'inscription auprès de l'école 2 – entretien de motivation et évaluation artistique 3 – examen des dossiers : commission d'admission 4 – admission 	<ol style="list-style-type: none"> 1 – retrait des dossiers d'inscription auprès du conservatoire 2 – entretien de motivation et évaluation artistique 5 – examen des dossiers : commission d'admission 6 - admission 	<ol style="list-style-type: none"> 1 – retrait du dossier d'inscription auprès du conservatoire et du dossier de préinscription auprès du lycée 2 – transmission par le collège d'origine du dossier scolaire de fin de 3^{ème} au rectorat (choix de lycée). En cas de changement d'académie, demander une dérogation auprès de l'inspecteur d'académie du lieu de résidence de l'élève. 3 – évaluation artistique par le conservatoire (admissibilité) 4 – résultats d'admissibilité 5 – examen des dossiers des admissibles : commission d'admission 6 - admission <p>Attention : double inscription ! Une au conservatoire pour l'évaluation musicale, une auprès de l'établissement scolaire pour les études générales.</p>
	<p>Même procédure pour les élèves déjà inscrits au conservatoire. Le Directeur peut prendre en compte leur niveau actuel dans l'établissement pour les dispenser ou non des évaluations artistiques.</p>		

Les niveaux scolaires doivent correspondre à des niveaux artistiques.

	Niveaux requis		
Conditions	<p>Entrée en CE2</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ aucune condition <p>Entrée en CM1 et en CM2</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ niveau correspondant respectivement à une ou à deux années de pratique 	<p>A titre indicatif : entrée en 6^{ème}</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ instrumentistes : niveau de fin de 1^{er} cycle ▪ Danseurs : niveau de fin de 1^{er} cycle 	<p>A titre indicatif : entrée en 2^{nde}</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ fin de 2^e cycle en FM, instrument ou danse
Contenu	Enseignement dispensé		
	Formation musicale, atelier vocal, orchestre (sauf CE2), cours d'instrument (individuel et collectif), initiation au clavier (sauf CM1 et CM2) Pour les danseurs : danse, formation musicale danseurs.	Enseignement instrumental ou chorégraphique, chorale, formation musicale, analyse à partir du niveau DEM, déchiffrage, orchestre pour les instruments concernés, musique de chambre.	Enseignement instrumental ou chorégraphique, chorale, formation musicale, analyse à partir du niveau DEM, déchiffrage, orchestre pour les instruments concernés, musique de chambre.

- A l'issue des classes élémentaires à horaires aménagés, il est possible :
- de poursuivre les **classes musicales et chorégraphiques** au collège (voir procédure ci-dessus)
 - ou, pour les **musiciens**, d'entrer au conservatoire dans les classes à **horaires traditionnels** sur demande expresse adressée au Directeur du conservatoire.

ORGANISATION DES CYCLES

		matières obligatoires				
		2 pratiques collectives minimum (collège/lycée)				
Cycle 1		Instr.	fm	chorale	orchestre	musique d'ensemble
	Ecole Elém.	30 mn	2x45'	1h	1h pour CM1/CM2	1h pour CE2/CM1/CM2
	Collège	1h	2x1h		selon instruments et niveaux	selon instruments et niveaux
Lycée						
Cycle 2	2.1	1h	2x1h	1h	Orchestre symphonique A (cordes/vents/percussions) 1h30	
	2.2				Orchestre symphonique A ou B	
	2.3				Orchestre symphonique B (cordes/vents/percussions) 2h	
	2.4	1h15				

		matières obligatoires				
		pratiques collectives (2 au minimum) (*)				
CFEM	instrument	Formation musicale	Lecture à vue (selon instruments)	chorale	orchestre	musique de chambre
		1h15	2x1h	30 mn	1h30 ou 2h	Orchestre 2h ou par session

		matières obligatoires					
		pratiques collectives (*)					
DEM	instrument	formation musicale	Analyse ou culture musicale	Lecture à vue (selon instruments)	chorale	orchestre	musique de chambre
		1h30	2h	1h30	30 mn	1h30 ou 2h	par session

Pour les objectifs pédagogiques, la durée des cycles et le suivi pédagogique, le règlement des études général s'applique.

droits d'inscription	ECOLE ELEMENTAIRE Les élèves sont exonérés des droits d'inscriptions et des frais de scolarité au conservatoire, à l'exception de ceux qui pratiquent un second instrument.	COLLEGE ET LYCEE Les droits d'inscription sont dus dans leur intégralité et sont variables selon le lieu de résidence.
frais de scolarité		

N.B. Des documents spécifiques à ces classes sont disponibles au conservatoire.